Image not found or type unknown

Suis-je éligible à la prime Macron?

Par **ClauClau et ses 900€**, le **14/02/2019** à **12:03**

Bonjour, depuis 7ans et 4mois je suis salariée d'une société X.

En novembre, Nous avons reçu un avenant à signer pour être transférés sur une autre société Y au 1/01/2019 (meme emploi, même rémunération)

Suite à la non signature de cet avenant, je bénéficie d une rupture conventionnelle de mon contrat. Pour ma part je quitte les effectifs au 22/02/19. (Et j en suis satisfaite)

le 28/01/2019, les salariés transférés sur la société Y ont reçu un mail les remerciant pour les chiffres de 2018, leur adhésion à l entreprise Y et ont été informés que de ce fait ils bénéficiaient de cette prime au pouvoir d'achat d'un montant de 900€.

Les personnes éligibles sont ceux liés par un contrat de travail au 31/12/2018 (au prorata pour ceux arrivés courant 2018) ET faisant partie de la société Y.

J'ai du mal à savoir si ils sont dans le droit dans le fait de ne pas me verser cette somme sous prétexte qu au 1/01/2019 je ne suis pas passée sous la nouvelle entité (une UES XY). Alors qu'au 31/12/2018 j étais liée par exactement le même contrat que mes collègues, et j ai fourni le même travail qu eux en 2018.

En sachant que mes collègues n'avaient pas de contrat avec cette société au 31/12/2018 et que celle ci n'a eu des salariés qu au 01/01/2019.

Apparemment leur avocat dit qu'ils sont « dans les clous » mais ça me semble quand même déconnant (aucune connaissance du droit mais le texte paraît plutôt clair)

si vous avez des « billes » je suis preneuse, quand j en parle à ma RH j'ai l'impression que je fais des histoires QUE pour 900€...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés